



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2007-01-18-R-0001

commune(s) : Lyon 8° - Bron

objet : **Enquête publique - Opération de réaménagement des voiries et de l'espace public du secteur Mermoz-Pinel comprenant la création d'une voie nouvelle en prolongation de la rue Tixier**

service : Direction générale - Direction des grands projets

n° provisoire 12608

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2000-5660 du 25 septembre 2000 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région ;

Vu le bilan de la concertation préalable adopté par le Conseil en date du 12 juin 2006 ;

Vu la saisine de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 22 décembre 2006 ;

Vu la décision n° E06000628/69 de monsieur le président du tribunal administratif en date du 8 janvier 2007, désignant monsieur Yves Valentin, figurant sur la liste départementale des commissaires-enquêteurs ;

arrête

Article 1er - Le projet relatif à l'opération de requalification en boulevard urbain de l'avenue Mermoz dans son tronçon entre les rues Genton et Ambroise Paré, la création d'une voie nouvelle en prolongation de la rue Tixier dans le quartier Mermoz nord et le traitement des abords du carrefour du boulevard Pinel avec l'avenue Mermoz dont la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage, sera soumis à l'enquête publique dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 - Durant la période de l'enquête publique du 12 février 2007 au 16 mars 2007 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par monsieur le commissaire-enquêteur seront déposés :

- au siège de la communauté urbaine, service accueil, 20, rue du lac à Lyon 3°,
- à la mairie centrale de Lyon (direction de l'aménagement urbain), 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°,
- à la mairie du 8° arrondissement de Lyon, 12, avenue Jean Mermoz à Lyon 8°,
- à la mairie de Bron, place Weingarten à Bron.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place aux jours et heures indiquées et consigner éventuellement des observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur, à l'hôtel de communauté, sous couvert de monsieur le président de la Communauté urbaine, direction des Grands Projets, 20, rue du lac à Lyon 3°:

- mairie centrale de Lyon (direction de l'aménagement urbain) : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 16 h 45,
- mairie du 8° arrondissement de Lyon : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 45 à 16 h 45, le jeudi de 8 h 45 à 12 h et de 12 h 15 à 19 h 45, le samedi de 8 h 45 à 12h,
- mairie de Bron : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15, le samedi de 8 h 30 à 11 h 45,
- hôtel de la communauté urbaine de Lyon : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 45.

Article 3 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et tous les autres procédés en usage sur le site à proximité des travaux à Lyon 8 et Bron et à des endroits visibles de la voie publique particulièrement.

Un affichage en mairie centrale de Lyon, à la mairie du 8° arrondissement, à la mairie de Bron, à la communauté urbaine de Lyon sera également opéré dans les mêmes conditions de façon visible aux emplacements réservés aux publications officielles.

Un avis sera en outre inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (avant le 28 janvier 2007) dans deux journaux diffusés dans le département. Un rappel sera publié dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par monsieur le président de la communauté urbaine, monsieur le maire de Lyon, monsieur le maire du 8° et madame le maire de Bron.

Article 4 - Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie du 8 arrondissement et à la mairie de Bron suivant les modalités ci-après :

- à la mairie du 8° arrondissement : le jeudi 22 février 2007 de 16 h 30 à 19 h, le samedi 3 mars 2007 de 8 h 45 à 11 h 15, le vendredi 16 mars 2007 de 14 h à 16 h,
- à la mairie de Bron : le samedi 24 février 2007 de 8 h 45 à 11 h 15, le lundi 5 mars 2007 de 9 h à 11 h 30, le vendredi 16 mars 2007 de 9 h à 11 h.

Article 5 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés chacun pour ce qui les concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, monsieur le maire de Lyon, monsieur le maire du 8° arrondissement, madame le maire de Bron puis transmis dans les 24 heures à monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 6 - Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, l'ensemble des documents et les registres d'enquête en lui faisant connaître ses conclusions.

Article 7 - A l'issue de l'enquête, une copie du rapport en deux parties, analyse et conclusions, dans lequel monsieur le commissaire-enquêteur énonce ses observations motivées sera adressée à monsieur le préfet du département du Rhône et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées de monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à la mairie de Lyon 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la mairie de Lyon 8° et à la mairie de Bron pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978, modifiée par la loi du 12 avril 2000.

Article 8 - Monsieur le directeur général de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2007

Le président et, par délégation,
le vice-président chargé de la politique de
déplacement,

Jean-Louis Touraine.